

Conditions générales de vente

■ Désignation

L'AACF (Association des Amis des Campagnes de France) qui gère le CFA et le Centre de Formation en Elevage de Canappeville) est un organisme de formation professionnelle et d'apprentis spécialisé dans les métiers de l'élevage (bovins lait et porcs). Son numéro d'activité est le 23270000227 et son siège social est fixé au 3 les Landes – 27400 CANAPPEVILLE. L'AACF conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises, à Canappeville et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- « client » : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'AACF.
- « stagiaire » : la personne physique qui participe à une formation sous statut de la formation continue.
- « apprenti » : la personne physique qui participe à une formation sous statut de la formation par apprentissage.
- « formations interentreprises » : les formations inscrites au catalogue de l'AACF et qui regroupent des stagiaires et apprentis issus de différentes structures.
- « formations intra-entreprises » : les formations conçues sur mesure par l'AACF pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- « CGV » : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- « OPCO » : Opérateurs de compétences dans le système de formation professionnelle

■ Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'AACF pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du client.

■ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de l'AACF. En cas de parcours long, des modalités de règlement peuvent être engagées. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. L'AACF aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse. En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à l'AACF.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par l'AACF au client. Si l'accord de prise en charge du client ne parvient pas à l'AACF au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, l'AACF se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au client. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Pour les services de restauration, d'hébergement et de nettoyage, ceux-ci sont facturés à l'entrée en formation forfaitairement à la semaine pour les actions de plus d'une semaine.

En cas d'absence justifiée ou demande du client (au moins une semaine avant) les repas et nuitées seront déduites en fin de formation.

■ Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le client à l'AACF au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, l'AACF offre au client la possibilité :

- de repousser l'inscription du stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de l'AACF, et après accord éventuel de l'OPCO,
- de remplacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

■ Annulation, absence ou interruption d'une formation

Toute formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au client par l'AACF. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de l'AACF distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le client à ce titre ne peuvent être imputées par le client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

Dans cette hypothèse, le client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à l'AACF.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le client, l'AACF se réserve le droit de facturer au client des frais d'annulation d'un montant de 300,00 €.

■ Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à l'AACF ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'AACF peut alors proposer au stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

■ Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par l'AACF au client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à l'AACF par tout moyen à la convenance du client. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre l'AACF, l'OPCO ou le client. A l'issue de la formation, l'AACF remet une attestation de formation au stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, l'AACF lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence peut être fournie au client, à sa demande.

■ Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'AACF est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses clients. L'AACF ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'AACF, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'AACF.

■ Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'AACF pour assurer les formations ou remis aux stagiaires ou apprentis constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'AACF. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

■ Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

■ Confidentialité et communication

L'AACF, le client, le stagiaire ou l'apprenti s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par l'AACF au client. L'AACF s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le client y compris les informations concernant les stagiaires ou apprentis. Cependant, le Client accepte d'être cité par l'AACF comme client de ses formations. A cet effet, le client autorise l'AACF à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

■ Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le client s'engage à informer chaque stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de AACF.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire ou l'apprenti dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, l'AACF conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire ou de l'apprenti, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

■ Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et l'AACF à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux d'Evreux seront seuls compétents pour régler le litige.